

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
28 OCTOBRE 2020

DATE d’AFFICHAGE  
6 NOVEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 31  
Votants : 36

L’an deux mille vingt,

le 3 novembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle Corail du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Jean-Paul DANIEL, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Régine ROSSET.

**Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**M. Jean-Paul DANIEL donne pouvoir à M. Bruno HUBERT**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°125-2020 – MARCHES PUBLICS – PASSATION D’UN MARCHÉ POUR LES TRAVAUX  
D’AGRANDISSEMENT DU SIEGE ADMINISTRATIF POUR L’ACCUEIL DE LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC**

M. Patrick BEILLON, Vice-président en charge des travaux, indique qu’une consultation a été lancée pour les travaux relatifs à l’agrandissement du siège administratif pour l’accueil de la Maison des Services Au Public.

Ce nouveau marché est un marché public de travaux passé en procédure adaptée. Il repose sur un prix global forfaitaire et comporte 12 lots :

- Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers,
- Lot n°2 : Gros œuvre,
- Lot n°3 : Charpente bois MOB bardage,
- Lot n°4 : Etanchéité,
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures – serrurerie,
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures,
- Lot n°7 : Cloisonnement isolation doublages,
- Lot n°8 : Revêtement de sol,
- Lot n°9 : Peinture,
- Lot n°10 : Plafonds suspendus,
- Lot n°11 : Electricité – courant faible – sécurité incendie,
- Lot n°12 : Chauffage – traitement d’air – plomberie.

L'analyse des offres a été réalisée au regard des critères suivants :

- Prix des prestations : 50 %,
- Valeur technique : 40 %,
- Délai d'exécution : 5 %,
- Développement durable : 5 %.

91 entreprises (100 dont 9 doublons) ont retiré le dossier de consultation et 34 ont remis une offre :

- Pour le lot n°1 : 2 offres remises,
- Pour le lot n°2 : 1 offre remise,
- Pour le lot n°3 : 3 offres remises,
- Pour le lot n°4 : 6 offres remises,
- Pour le lot n°5 : 3 offres remises,
- Pour le lot n°6 : 1 offre remise,
- Pour le lot n°7 : 3 offres remises,
- Pour le lot n°8 : 4 offres remises,
- Pour le lot n°9 : 2 offres remises,
- Pour le lot n°10 : 5 offres remises,
- Pour le lot n°11 : 1 offre remise,
- Pour le lot n°12 : 3 offres remises.

La Commission MAPA, réunie le mercredi 21 octobre 2020, après analyse des offres reçues, décide :

- Pour le lot n°2 : de procéder à une négociation avec la société SATEM SAS de Carquefou (44), candidat unique,
- Pour les autres lots : d'attendre le résultat de la négociation du lot n° 2 pour faire ses propositions d'offres retenues.

La Commission MAPA, réunie le mardi 3 novembre 2020, après analyse de la nouvelle offre reçue pour le lot n°2, propose :

- Pour le lot n°1 : de retenir l'offre de la société CHARIER TP SAS de Montoir de Bretagne (44), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 69 495,85 € HT.
- Pour le lot n°2 : de retenir l'offre de la société SATEM SAS de Carquefou (44), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 850 000 € HT.
- Pour le lot n°3 : de retenir l'offre de la société SCOP MENUISERIE THETIOT de La Chapelle Caro (56), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 56 017,40 € HT.
- Pour le lot n°4 : de retenir l'offre de la société SAMPERS de Saint Etienne de Montluc (44), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 82 896,55 € HT.
- Pour le lot n°5 : de retenir l'offre de la société SAS FRABOULET de Treve (22), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 273 375 € HT.
- Pour le lot n°6 : de retenir l'offre de la société SCOP MENUISERIE THETIOT de La Chapelle Caro (56), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 79 053 € HT.
- Pour le lot n°7 : de retenir l'offre de la société SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS de Saint Avé (56), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 102 891,91 € HT.

- Pour le lot n°8 : de retenir l'offre de la société SAS MARIOTTE de Noyal-sur-Vilaine (35), incluant la prestation supplémentaire éventuelle N°3, classée première et mieux-disante, pour un montant global de 55 965,60 € HT.
- Pour le lot n°9 : de retenir l'offre de la société SAS ETS MOTHERON de Ambon (56), incluant la prestation supplémentaire éventuelle N°2, classée première et mieux-disante, pour un montant global de 73 541,87 € HT.
- Pour le lot n°10 : de retenir l'offre de la société SAS PICARD de Ploemel (56), classée première et mieux-disante, pour un montant global de 23 569,76 € HT.
- Pour le lot n°11 : de retenir l'offre de la société SARL DC ENERGIE de Muzillac (56), incluant la prestation supplémentaire alternative N°2, classée première et mieux-disante, pour un montant global de 84 750,46 € HT.
- Pour le lot n°12 : de retenir l'offre de la société CLIMATECH OUEST ARMOR de Guingamp (22), incluant la prestation supplémentaire éventuelle N°1, classée première et mieux-disante, pour un montant global de 149 115,94 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (**M. Bruno LE BORGNE ne prend pas part au vote pour le lot n°1**) :

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés avec :
  1. La société CHARIER TP SAS pour le lot n°1,
  2. La société SATEM SAS pour le lot n°2,
  3. La société SCOP MENUISERIE THETIOT pour le lot n°3,
  4. La société SAMPERS pour le lot n°4,
  5. La société SAS FRABOULET pour le lot n°5,
  6. La société SCOP MENUISERIE THETIOT pour le lot n°6,
  7. La société SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS pour le lot n°7,
  8. La société SAS MARIOTTE pour le lot n°8,
  9. La société SAS ETS MOTHERON pour le lot n°9,
  10. La société SAS PICARD pour le lot n°10,
  11. La société SARL DC ENERGIE pour le lot n°11,
  12. La société CLIMATECH OUEST ARMOR pour le lot n°12.
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 05/11/2020  
Le Président,

